

**EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 14 DÉCEMBRE 2023  
PORTANT MISE EN DEMEURE DE RESPECTER LES PRESCRIPTIONS  
APPLICABLES AUX INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DÉCHETS  
D'ACTIVITÉS DE SOINS À RISQUES INFECTIEUX (DASRI)  
CONCERNANT LA SOCIÉTÉ MEDICAL RECYCLING  
COMMUNE DE CUVILLY**

Le 14 décembre 2023, la Préfète de l'Oise a pris un arrêté portant mise en demeure de respecter les prescriptions applicables aux installations de stockage de déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) concernant la société MEDICAL RECYCLING, commune de CUVILLY.

Une copie du texte intégral déposée aux archives de la mairie de CUVILLY est mise à la disposition de toute personne intéressée et un extrait est affiché en mairie pendant une durée minimale d'un mois.

Le maire de CUVILLY fait connaître, par procès-verbal, l'accomplissement de cette formalité à la préfète de l'Oise, direction départementale des territoires.

L'arrêté est également publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées, pendant une durée de trois mois minimum au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée auprès du Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse Web suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le présent arrêté est délivré sans préjudice de l'application d'autres législations.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.